

aux siellants, a été fixé dans la commune pour une période de cinq ans, qui arrive à expiration au 31 décembre prochain, et qu'il y a lieu d'examiner si le taux théorique qui sera appliqué, à partir du premier janvier prochain, doit être maintenu au chiffre actuel, ou si, au contraire, il convient de le modifier.

Le Conseil

Après examen des conditions d'existence dans la commune, et après échange d'observations

Arrête, suivant les chiffres ci-après, l'allocation théorique mensuelle, nécessaire et suffisante pour assurer l'existence d'une personne entièrement dénuée d'autres ressources, savoir :

Alimentation	41
Vêtements	2
Logement	3
Chauffage	2
	<hr/>

Total de l'allocation théorique mensuelle. 18 francs

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Dudit

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une délibération du Conseil municipal d'Eymen demandant que la Commune de Beau-Bureau de poste regard fasse à sa charge la moitié des crédits affectés au quart Eymen - P. Ecanie de la cabine téléphonique de l'Ecanie. Il invite le Conseil à délibérer.

Gérance

Le Conseil

Considérant que la Commune de Beau-Bureau est une petite commune sur la demande de M. le Préfet, a supporté le financement d'établissement d'une cabine téléphonique qui doivent être établies dans chacune des trois sections de la Commune.

Considérant qu'elle n'a pas à supporter les frais d'entretien d'une cabine téléphonique établie sur le territoire d'une commune avoisinante.

Refuse de voter des fonds pour le gerant de la cabine téléphonique de P. Ecanie

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Construction du chemin
des chemins N° 3 et 4

M. le maire expose au Conseil qu'au cours d'une réunion qui a eu lieu le 3 juillet dernier, M. l'Agent-Voyer en chef a proposé de présenter simultanément le projet de construction du ch. N° 3 entre Meymaus et Jaillans et celui de construction du ch. N° 4 entre la Jourrière et l'Eancière; que par la lettre du 15 Juin suivant, M. l'Agent-Voyer d'arrondissement de Salme, demande de soumettre cette proposition au Conseil municipal.

M. le Maire demande en conséquence au Conseil de faire connaître s'il accepte cette proposition qui donnerait satisfaction aux deux sections de Meymaus et de Jaillans, le projet de construction du chemin vicinal N° 2, dans le village de Beauregard, devant être mis incessamment en adjudication.

Le Conseil

Vu sa délibération du 19 Février 1911, établissant l'ordre d'exécution des chemins vicinaux ordinaires qui rentent à construire

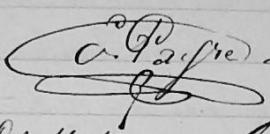
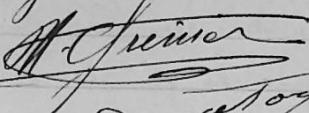
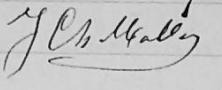
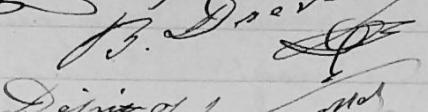
Vu la proposition de M. l'Agent-Voyer en chef et la lettre de M. l'Agent-Voyer d'arrondissement
Considérant que l'ordre établi par la délibération répond seul aux besoins de la Commune, que le chemin N° 2 allant être mis en exécution, le chemin N° 4 doit être maintenant entrepris le premier, mais qu'il est néanmoins de l'intérêt de la Commune d'accepter les propositions qui lui sont faites concernant le chemin N° 3

Demande la mise à l'étude du chemin N° 4 entre la Jourrière et l'Eancière, et du chemin N° 3 entre Meymaus et Terne, en vue de recevoir les subventions allouées par l'Etat et le département

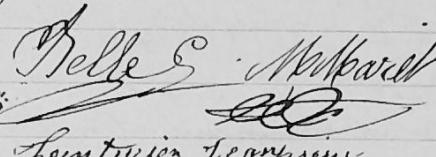
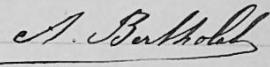
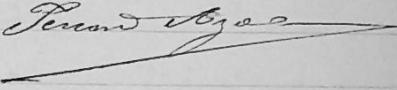
Decise : 1^e que si ces projets ne pourraient être présentés simultanément, celui du chemin N° 4 devrait venir en première ligne. - 2^e que le tronçon du chemin N° 4 entre Beauregard et le chemin N° 2, sera construit au plus tôt, avec une part des ressources des chemins

Vicinale qui lui sera effectuée pendant plusieurs années
jusqu'à son achèvement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

 
 
 Dépôt offert par

La minorité du Conseil accepte la proportion fixée
par le service normal et s'oppose à ce que le projet N° 4
soit rejeté avant le N° 3.

 
 Sainte-Anne-de-Beauregard 

Session d'Août 1911

L'an mil neuf cent onze, le treize août, à Sept
heures du matin, le Conseil municipal de la Commune
de Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de M. Adolphe Belle, maire.
Etaient présents M.-M.

Elections consulaires. Nomination de deux
conseillers municipaux. Le président donne lecture de la loi du 8 décembre
1883 et invite le Conseil municipal à désigner deux de ses
membres qui, aux termes de l'art. 3 de ladite loi devront
faire partie de la Commission chargée de dresser les listes
des élections consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers mu-
nicipaux dont les noms suivent

Où il fait et délibère les jours, mois et an que dessu
dans les membres présents signé

Assurance médicale
gratuite

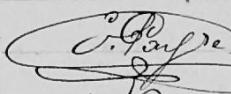
admission d'urgence.

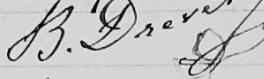
Décret

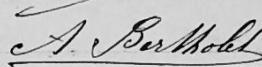
M. le Maire expose au Conseil que par décret en date du l'enfant Fernand Gaston Besséat âgé de dix mois a été admis d'urgence à l'assurance médicale gratuite et a immédiatement informé M. le Préfet de cette admission.

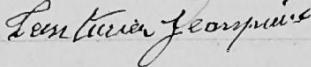
Le conseil, délibérant à huis clos
 Considérant l'urgence de cette admission
 Approuve la décision de son Président
 Et ouvre signé les membres présents.

Le Président

 J. P. de

 B. Drevetoy

 A. Bartholdi

 L. Leutheusser Georges

 G. Gossel

 J. Tercier

Séance extraordinaire

Construction du chemin
Voie ord. N° 2 - Vote
d'un emprunt de 2515

L'an mil neuf cent onze, le vingt-quatre septembre, à dix heures du matin le conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire.

Étaient présents M. M. Belle Adolphe - Gaye Éloi.
Grenier Narcisse - Gervais Brénus - Mallem J^e Charles
Dépol Josué - Guérinier J^e Pierre - Mallet Manus

formant la majorité des membres en exercice.

M. Grenier Narcisse a été élu secrétaire

M. le Président donna connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Préfet en date du 16 Septembre 1911 ainsi que d'un rapport de M. l'Agent-Voyer en chef du département concernant l'emprunt que la Commune doit contracter pour assurer le paiement des travaux à exécuter au chemin vicinal N° 2.

Il invite le Conseil à délibérer
Le Conseil

Sur les explications de M. le Maire

Vu sa délibération en date du 7^e juillet 1910, approuvant

Le projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 2 entre la partie ouverte, en face de la propriété Gravoulet et le village de Beauregard sur une longueur de 585 mètres et visant à cet effet un emprunt de 28 817 francs pour assurer, avec d'autres ressources, la part contributive de la Commune suivant les dispositions du décret du 4 juillet 1895.

Vu le rapport de M^e l'Agent-Voyer en chef faisant connaître que la dépense prévue en principe pour les travaux dont il s'agit qui s'élevait à 15.150 francs sera ramenée à 13.776 francs par suite des modifications apportées au projet et du rabais consenti par l'adjudicataire.

De cette somme de 13.776 francs il faut déduire la somme de 700 francs montant des ressources ordinaires ne donnant pas droit à la subvention, il reste donc à couvrir au moyen des ressources extraordinaires communales et des subventions du département et de l'Etat la somme de 13.076 francs.

Sur laquelle somme la commune doit assurer le 20.45 francs soit 2.674 francs.

Pour faire face à cette dépense il sera d'abord fait emploi des ressources suivantes:

Cessions gratuites de terrain 159 francs

Le déficit à couvrir au moyen de fonds d'emprunts est donc réduit à 2.515 francs.

Considérant que les travaux dont il s'agit sont adjugés et à la veille d'être entrepris; il est donc nécessaire que la part de la Commune soit réalisée au plus tôt, afin de permettre le paiement régulier des dépenses faites.

Demande que la Commune de Beauregard soit autorisée
1^o à contracter à la Caisse nationale des retraites pour la Vieillesse un emprunt de deux mille cinq cent quinze francs pour servir, avec d'autres ressources au paiement des travaux de construction du chemin vicinal ordinaire N° 2, subventionné en 1911 par application de la loi du 12 mars 1880.

2^o Et s'imposer extraordinairement d'une somme de 138,33 francs récouvrable pendant 30 ans, à partir de 1912.

pour assurer le remboursement de cet emprunt, capital et intérêts compris.

S'est et délibéré les jours, mois et an que suivants.
Ont signé au Registry et aux membres présents.

O. Payre *H. Grenier*
J. Poy *B. Waller* *Le Président*
B. Drouet *J. C. Waller* *A. Guay*
Déjissay *Lambert Jeanquin*
J. L. Morin

Séance extraordinaire

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard
reuni en session extraordinaire, sous la présidence de M^e Belle
Adolphe, maire, à la date du 22 octobre 1911.

Étaient présents M^e. Adolphe Belle - Payre - Eboe - Grenier
Narcisse - Bevelot breveté - Waller Jean Charles - Gentil Jeanne - Guay Joseph
M^e délégué qui suit:

Article 1^{er}

En vue de la réalisation de l'emprunt de 2 515 francs
destiné à la construction du chemin vicinal N° 2, qui il
a demandé à contracter et à la garantie duquel il a
affecté pendant trente ans une imposition extraordinaire de
4 149,75, à partir de 1912, pour servir au paiement de la
dépense qui entamera la construction duit chemin, Note les
dispositions suivantes:

L'emprunt désigné ci-dessus dont le montant a été
fixé après l'adjudication des travaux sera contracté à
la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse aux
conditions de cet établissement et au taux de 5,50 p. %
amortissement compris, correspondant pour une durée de trente
ans à un taux d'intérêt de 3,63 p. %

En conséquence M. le Maire est autorisé à signer le
traité à intervenir et, conjointement avec le Recouvrement
les obligations à émettre en représentation du capital emprunté.

Art. 2

Le montant de l'emprunt sera intégralement réalisé dans
le délai de deux ans à dater du traité intervenu.

Les fonds seront versés au Trésor public, au crédit de la Commune, en une ou plusieurs fois, aux époques déterminées par M. le Maire contre la remise à la Caisse des retraites des obligations émises.

Les intérêts à 3⁵ p. %, courront, pour les portions réalisées, du jour des versements des fonds au Trésor public. Il sera tenu compte à la Commune, au moment du paiement des premières remboursements, des intérêts, au même taux de 3,63 p. % sur la portion d'emprunt non réalisée.

Art. 3

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à soumissionneront à la charge de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Art. 4

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en un seul terme annuel.

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des dépôts et Consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la Caisse du receveur des finances de l'Arrondissement; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

Art. 5

Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 p. % l'an.

Art. 6

En cas de remboursement par anticipation d'une, de plusieurs ou de la totalité des obligations, la Commune payera à la Caisse des Retraites pour la vieillesse une indemnité de 50 centimes p. % du capital remboursé, si l'échéance des obligations est à cinq ans ou à moins de cinq ans, et de 1 p. % si cette échéance est à plus de cinq ans.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

C. Lapeyre B. Desvergne J. Ch. Malby L. Prieur
A. Duvivier J. L. Tenu J. Barthélémy

Session de Novembre 1911

Le 12 novembre, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la session de novembre

Le dix-neuf novembre, mil neuf cent onze le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en exécution de l'arrêté de M^e le Préfet de la Drôme du 10 octobre 1911.

Etaient présents M^e, M^e. et Belle, Marie - Gayre, Blie, adjoint - Brenus, Bereton - Grenier, Narcine - Mallen, J^e - Tenuau, J^e - Poire Motte, Marie - Sénau, Azel - Bertholat, Alexandre - Dépit, Josse et Motte, Marie.

Le Maire a ouvert la séance et a donné lecture de l'arrêté précédent par lequel M^e le Préfet invite le Conseil municipal à choisir trois délégués savoir :

1^e Un délégué pour les opérations préliminaires de la liste électorale

2^e Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations

En conséquence, le Conseil se conformant à cette invitation désigne

1^e En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de M^e Beymans M^e Mallen, J^e Charles

2^e En qualité de délégué pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section M^e, M^e Bereton, Brenus et Tenuau, J^e Pier

Le Conseil a ensuite désigné pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Gaillans, M^e Belle Camille

En qualité de délégué pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section M^e, M^e Motte, Marie et Bertholat, Alexandre

En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard, M^e Luc Clotau

En qualité de délégué pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section M^e, M^e Dépit, Josse et Motte, Marie

Revision des Listes Electorales.

Dudit

Nomination de
Repartiteurs

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 juillet, au III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844, et de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des Repartiteurs.

En conséquence, le conseil avise son choix sur les vingt noms qui suivent:

N ^o d'ordre	Noms et prénoms	Âge	Professions	Demeure	qualité
1	Blache fr ^e Félix	37	cultivateur	Beaunequeud	R-T
2	Maurin Marie	64		Jallouz	id
3	Eynard Emile	56		Meymous	id
4	Coronel Eli	48		id	id
5	Grenier Julien	56		Beaunequeud	id
6	Pelle Cosmin	56		Jallouz	id
7	Ferraro azael	44		id	id
8	Acton Constant	59		id	id
9	Eynard Cyrille	56		Meymous	id
10	Mottet Marie	54		Beaunequeud	id
11	Brun Emanuel	44	métalurgie	Jallouz	R-S.
12	Rimet Ferdinand	54	négociant	Meymous	id
13	Seyret Constant	71	cultivateur	id	id
14	Chalon fr ^e gre Roche	50		id	id
15	Moricon Jomie	70		Jallouz	id
16	Eynon Jules	75		id	id
17	Cheron Regis	76		Meymous	id
18	Lapassat Regis	75		Hortens	id
19	Beau Ulysse	36		Rochefort	id
20	Vassal Fernand	54		Meymous	id

* Service vicinal

Vote de l'emploi des
renouvelles de 1912

Dudit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mars 1836

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870, sur les

chemins vicinaux

Vu le règlement du 22 mars 1872, concernant ces mêmes chemins notamment l'art. 70

Vu le Budget des ressources des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires, préparé par l'agent voyer cantonal, de concert avec le Maire, et vérifié par l'agent voyer d'arrondissement.

Considérant que ce Budget est bien établi

Délibéré que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1912, seront employées conformément aux vieds proposés par les agents voyers dans la deuxième colonne du budget spécial proposé par leurs soins.

Dudit

Service postal

2^e levée de boîtes
à lettres à Meymans
et à Beaurégard

M: le Maire espère qu'à deux reprises différentes, par délibération des date du 4 novembre 1908 et du 5 octobre 1909, le Conseil municipal a demandé à l'administration des postes et télégraphes, que deux levées de boîtes à lettres soient faites dans les sections de Meymans et de Beaurégard

Aucun compte de ces délibérations n'a été tenu par l'autorité compétente

Il ajoute qu'il est absolument indispensable que cette seconde levée de boîtes à lettres soit créée, ne serait-ce que pour accélérer le service de la correspondance administrative

Le Conseil

orié l'exposé de M: le Maire

Considérant qu'une seconde levée de boîtes à lettres dans les sections de Meymans, ~~et de Beaurégard~~ est de toute nécessité - une correspondance administrative ne peut être faite, en l'état actuel, avant quarante-huit heures -

Renouvelle à Monsieur le Grefet la demande faite par deux délibérations successives

Le présent instant de faire, au nom de l'administration des postes et télégraphes, les démarches nécessaires pour que satisfaction soit accordée à la demande du Conseil municipal

Dudit

Réseau
téléphonique
...
...

M. le Maire espère que par délibération en date du 26 novembre 1908, le Conseil a accepté les propositions qui lui ont été faites par l'administration préfectorale, à l'effet de faire comprendre la commune de Beauregard dans la construction du 3^e réseau téléphonique.

- Il est effet le Conseil à pris l'engagement
- 1^o De verser à titre forfaitaire de verse dans la caisse du département une somme de cent francs pendant trois années consécutives.
 - 2^o De mettre gratuitement à la disposition de l'administration le local nécessaire à l'installation d'une cabine dans chacune des trois sections de la commune.
 - 3^o De rétribuer directement les gérants des trois bureaux ainsi que les distributeurs des télégrammes et avis d'appel.

Il espère en outre que deux cents francs ont déjà été versés. La population s'explique du retard apporté à l'installation du service téléphonique dans la commune de Beauregard.

Le Conseil

Où l'espri de M. le Maire
Prie instamment M. le Sujet de faire des démarches auprès de l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, pour que les intérêts de la commune de Beauregard ne soient pas plus longtemps méconnus.

The signatures include:

- E. P. M. Génin
- B. Derval
- W. Ward
- A. Kellah
- Député, Bourgogne
- C. Férouze

Sélection Senatoriale

Sélection de deux délégués et de un suppléant

L'an mil neuf cent onze, le vingt-six du mois de novembre, le conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Adolphe Belle.

maire

étaient présents M. M. le Conseiller municipal

Abrants. M. M.

Le Conseil a élu pour secrétaire
M. le Président a donné lecture

1^e des articles transcrits ci-après de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des Sénateurs modifiés par la loi du 9 décembre 1884

2^e Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue des élections senatoriales qui doivent avoir lieu le 7 janvier 1912 dans le département

3^e de l'art. 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, visé dans le décret de convocation.

Élection des délégués

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite convoqué le Conseil et procéver sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a commencé à 10 heures. Il a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins blancs dans l'urne ... 11

A dedans : bulletins blancs, où ne contenant pas une désignation suffisante, ou dont lesquels les votants se sont fait connaître ...

Reste pour le nombre des suffrages exprimés ...

Majorité absolue

11

6

ont obtenu

M. Belle Adolphe, maire sept voix

M. Payre Blas, adjoint sept voix

M. Grenier Narcisse, conseiller trois voix

M. Marteau Jeanne, id trois voix

M. Belle Camille, id une voix

M. Dépit Jomie, id une voix

Ont reuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués

M. Belle Adolphe, né le 20 janvier 1850 qui a déclaré accepter le mandat

M. Payre Blas, né le 23 mars 1857 qui a déclaré accepter le mandat

Élection d'un suppléant

Ont obtenu : M. Grenier Narcisse - quatre voix
 M. Belle Casimir - quatre voix
 M. Martel Martin une voix
 M. Dépit Josse deux voix

2^e tour de scrutin

Ont obtenu : M. Belle Casimir - sept voix
 M. Grenier Narcisse - quatre voix

~~est~~ A reçu la majorité absolue et a été proclamé élu
 M. Belle Casimir né le 17 juillet 1854 qui a déclaré
 accepter le mandat

Observation et réclamation

Neant
 La séance a été levée à onze heures
 Les Conseillers municipaux

Le Président
 Payne

E. Payne H. Grenier
 Ch. Hallé
 M. Martel
 Belle C.
 Dépit J. Bontin Jeanne
 F. et Bertholet

Le Secrétaire
 St. Favray

Séssin de février 1912

L'an mil neuf cent douze, le ~~septembre~~ douze février, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M^r Adolphe Belle, maire.

Présents : M^rs. Payne Elvi - Narcine Grenier - Mart Martin - Brenus Dépit Josse - Malen J^r Charles - Bertholet Alexandre - Belle Casimir et Mallet Martin. formant la majorité des membres en exercice

Brevetton

Le budget présenté au conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite, s'élèvent à 445,70 pour l'exercice 1911

1 ^e	Honoraires du médecin	306,50
2 ^e	Fournitures de medicaments	91,20
3 ^e	Frais d'hospitalisation	48,

Total égal 445,70

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par des exemplaires publics en cours d'année sur

1 ^e	le $\frac{1}{5}$ des Revenus du Bureau de bienfaisance	195 ^f
2 ^e	Sur le $\frac{2}{3}$ des concessions funéraires de l'année 1911, exclusivement réservé pour le service de l'assistance, porté à cet effet au budget primitif de 1911 à concurrence de	173,33
	Sur le produit de l'imposition communale reconnue au cours de l'année 1911, jusqu'à concurrence de	30,95
	Ensemble	<u>399,28</u>

Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 fr. % sur les dépenses non couverte par le $\frac{1}{5}$ des revenus du Bureau de bienfaisance et le $\frac{2}{3}$ des concessions funéraires, soit 46,42

Ont signé les membres présents

Demande
d'inscription au
programme des
travaux à Subventionner en 1913 des
chemins vicinaux N° 3 et 4

L'an mil neuf cent douze, le vingt-neuf février, à
neuf heures du matin

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur
Adolphe Belle, maire

Étaient présents M. M.

formant la majorité des membres en exercice
M. : a été élu secrétaire

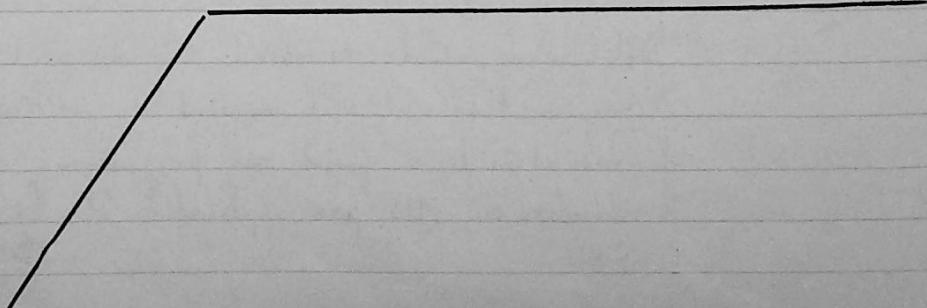
M. le Président appelle le Conseil à délibérer sur la
question de savoir si il y a lieu de mettre à l'étude un
projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 4, partie
composée¹ entre le hameau de l'Beaucierre et le chemin vicinal
ordinaire N° 5 - 2^o Entre le chemin vicinal ordinaire N° 2
et le pont sur la Beauré, sur une longueur de 2 500 mètres
et s'il convient de solliciter du Conseil Général l'inscription
de ce projet au programme des travaux à exécuter en 1913, par
application de la loi du 12 mars 1880.

Après examen, le Conseil

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880
et la loi du 5 avril 1884;

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur en
date du 25 juillet 1898,

Considérant que le projet est d'une très grande utilité
Considérant que par sa délibération du 25 juin 1911
le Conseil municipal a décidé que, dans le cas où
ce projet ne pourrait être présenté simultanément à celui
du chemin N° 3, la priorité sera donnée à celui du
ch. V. O. N° 4.



Délibération

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1913 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 4 partie comprise, 1^e entre le hameau de l'Brancerie et le chemin vicinal ordinaire N° 5. - 2^e entre le chemin vicinal ordinaire N° 2 et le pont sur la Béaure sur une longueur de 2500 mètres, est demandée au Conseil Général.

Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal s'engage à creer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la Commune, dans la dépense à Subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de visibilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'art. 5 du décret susvisé.

La séance est levée à 10 heures du matin.

Ont signé : M. M. M.

La majorité du conseil accepte la proposition faite par le Conseil municipal et s'oppose à ce que le projet N° 4 figure avant le N° 3

Même Séance

M. le Président appelle le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 3 partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire N° 5, près de Moegmans, et le ruisseau de Serne, sur une longueur de 3000 mètres, et s'il convient de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1913 par application de la loi du 12 mars 1880.

Construction
du chemin rur.
ordre N^o 3

Après examen, le Conseil
Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880
et la loi du 5 avril 1884

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur
en date du 29 juillet 1898

Considerant que le projet est d'une très-grande utilité
Délibère

L'inscription au programme des travaux à Subventionner
en 1913 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire
N^o 3 partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire N^o 5
près de Meymans, et le ruisseau de Serne, sur une longueur
de 3000 mètres, est demandée au Conseil Général.

Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal
s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires
pour couvrir la part à la charge de la Commune, dans la
dépense à Subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des con-
ditions normales l'entretien ~~tant~~ des chemins vicinaux ordinaires
actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que
de la nouvelle longueur à construire, conformément à
l'article 5 du décret susvisé.

La séance est levée à heures du matin

Ont signé N^o 3.

The signatures include:
 - A. Payre (top left)
 - J. Guérin (top center)
 - B. Drastalay (center)
 - J. Bellot (top right)
 - A. Barthélémy (bottom left)
 - D. Grissoz (bottom center)
 - J. Wallon (bottom right)
 - A. Fournier (bottom left)
 - A. Ameury (bottom right)

Séance du 17 Mars 1912

Considérant qu'une cabine téléphonique et télémétrique
soit sur le point d'être installée à Moymans.

Cabines téléphoniques
une

Que par deux délibérations en date du 20 août 1905 et
12^e 1911, le Conseil municipal s'est engagé à l'unanimité

1^e De mettre gratuitement à disposition de l'administration
de l'administration le local nécessaire à l'installation d'une
cabine dans les sections de Joillans et de Braugard

2^e De redistribuer directement les gérants de ces deux bureaux
ainsi que les distributeurs des télégrammes et amis d'appel

Prie M^{me} le Prefet d'en faire des demandes auprès de l'ad-
ministration des postes, pour que ces deux cabines soit faite le
plus tôt possible.

J'engage en outre à payer les frais nécessaires à l'in-
stallation de ces deux cabines téléphoniques.

Prie M^{me} le directeur des postes de vouloir envoyer le plus
tôt possible une avouant approuvante de la somme que le
Conseil municipal aura à voter à cet effet.

The image shows several handwritten signatures in black ink, likely belonging to the members of the Council of Moymans, arranged in a row. The signatures are somewhat stylized and overlapping. From left to right, the names associated with the signatures are:

- O. Puffen
- B. D. ^{toy}
- A. Baethold
- M. Bello
- A. Tocan
- J. Ch. Mallay
- J. J. Gremy
- Le Marin
- Baey

Session de Mai. -1912-

Le quinze mai 1912, convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la mairie pour le dimanche 19 mai, à 9 heures du matin. Ordre du jour. Installation du Conseil municipal. - Election de la municipalité. - Election des délégués appelés à faire partie de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Procès verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

L'an mil neuf cent douze, le dix-neuf du mois de mai à neuf heures du matin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beauregard proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 12 mai 1912, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M^e. M^e. les Conseillers municipaux

Absent: M. M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M^e.

qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M^e. M^e. Teinturier Jean Pierre. - Belle Adolphe-Grenier Marcine. - Belle Casimir. - Maret Marius. - Vionat Valentin. - Ferrand Azael. - Cereleiat Elié. - Bertholet alexandre. - Payre Louis. - Député Josme. - Mottelet Marius. dans leurs fonctions de conseillers municipaux M^e. le plus âgé des membres du